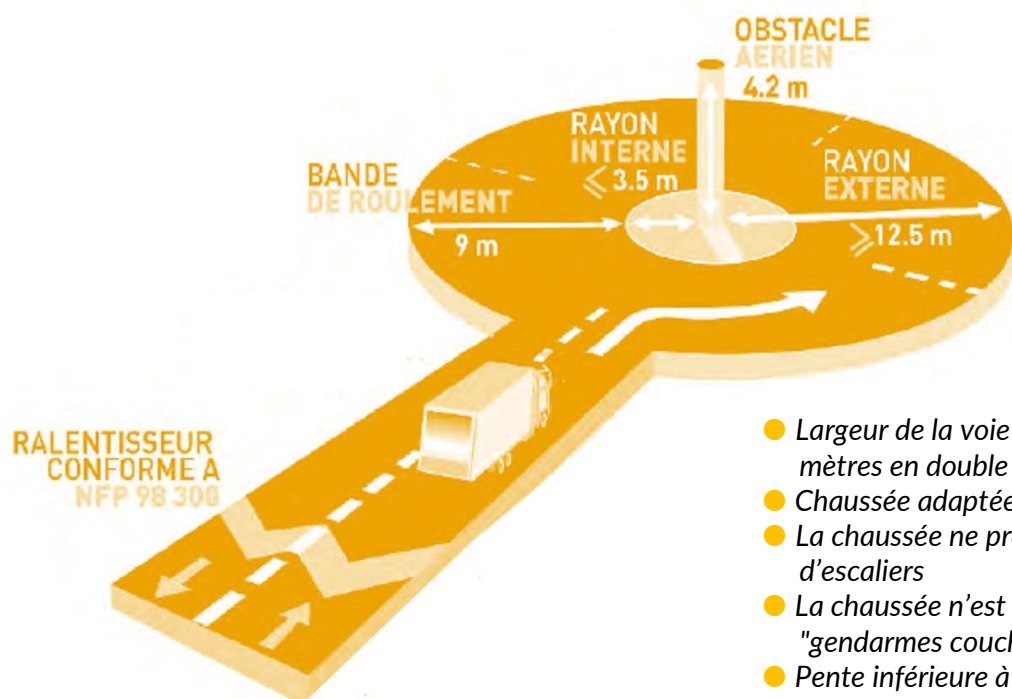


MODALITES A RESPECTER DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Dispositions spécifiques aux voies de circulation

Le véhicule de collecte ne circule sur une voie que si les caractéristiques de celle-ci permettent le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'entrée n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne ...),
- Le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la route et collecter en marche avant,
- La circulation sur la voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux,
- Les arbres et haies, appartenant au(x) riverain(s), sont correctement élagués par celui (ceux)-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte,
- La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformation),
- Les impasses comportent à leur extrémité une aire de retournement diamètre 16 mètres permettant au véhicule de collecte d'effectuer son retournement en une seule manœuvre. La marche arrière ne doit pas être supérieure à la longueur du camion.



- Largeur de la voie : minimum 3 mètres en sens unique / 6 mètres en double sens hors obstacles (trottoirs, bornes ...)
- Chaussée adaptée à un véhicule de 26 tonnes / essieu
- La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers
- La chaussée n'est pas entravée de dispositifs type "gendarmes couchés".
- Pente inférieure à 12% en zone de circulation
- Pente inférieure à 10% en zone de stationnement
- Pas de virage trop prononcé évitant le véhicule de tourner

Sauf interdiction expresse du/des propriétaire(s), le véhicule de collecte pourra assurer le service sur une voie privée ouverte à la circulation publique si les caractéristiques de celle-ci permettent :

- Le passage du véhicule de collecte en toute sécurité (cf. dispositions décrites ci-dessus),
- L'accord du ou des propriétaires doit faire l'objet préalablement d'une convention écrite dans laquelle celui-ci ou ceux-ci s'engage(nt) notamment à laisser la voie libre d'accès pour permettre l'exécution du service.

Dispositions spécifiques aux conteneurs semi-enterrés ou enterrés pour la collecte des ordures ménagères

↳ Caractéristiques techniques des conteneurs

Cuve béton volume 5 m³ - Conteneur intérieur métallique volume 5 m³ équipé d'un double tambour 80 L - Crochet kinshofer.

↳ Règle d'implantation des conteneurs semi-enterrés ou enterrés

- **Réseaux** : nécessité d'une étude préalable des réseaux souterrains (eau, électricité, gaz, chauffage urbain...) et aériens (téléphone, électricité, candélabres ...)
- **Travaux** : prévoir les pentes nécessaires pour que les eaux pluviales ne puissent pas pénétrer à l'intérieur de la cuve enterrée
- **Accessibilité du dispositif** :
 - conteneurs visibles et facilement accessibles (personnes à mobilité réduite),
 - distance de 50 cm minimum entre les conteneurs
 - respecter une distance de 1 m minimum entre une place de stationnement et un conteneur
 - respecter les distances indiquées dans le schéma ci-dessous
- **Absence d'obstacles aériens** tels que les arbres, les candélabres, les câblages électriques, les balcons, les devantures...

